

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

PUBLIE LE

15 AVR. 2008

SÉANCE DU 8 AVRIL À 18 HEURES 30

N° 2 - 45 / 2008 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA DÉCHÈTTERIE DE SAINT-JUÉRY
AVEC LE SYNDICAT MIXTE TRIFYL

L'An Deux Mille Huit, le 8 Avril 2008

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 8 Avril 2008 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Christian DELEBOIS, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Christelle GUILLAUMOT, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCETTE, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES

Membres suppléants votants : Mesdames, Monsieur, Gisèle DEDIEU, Laure SUDRE, Jacqueline MAUREL, Daniel GAUDEFRY, Robert PAGGI, Blandine THUEL

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jean ESQUERRE, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Christian MALGOUYRES, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Alain LONG, Noël RAMON, Claude COSTES, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Patrice MANGIONE, Thierry MALLÉ, Jean-Marc WISNIEWSKI, Monique MILHAU, Eliane CARLES, David KOWALCZYK, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS

Membres excusés :

Membres titulaires : Madame, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Stephen JACKSON, Christian CHAMAYOU, Robert BOUDES

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Françoise ALARY, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 67

Votants (titulaires, suppléants votants) : 40

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 8 AVRIL 2008

N° 2 - 45 / 2008 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA DECHETTERIE DE SAINT-JUÉRY AVEC LE SYNDICAT MIXTE TRIFYL

Pilote : Environnement - Traitement des Déchets - Prévention des risques

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Finances et Budget
Service collecte des ordures ménagères

Monsieur Jacques LASSERRE, rapporteur,

Le SIVOM de Villefranche n'exerce plus la compétence ordures ménagères depuis le 1^{er} mai 2005.

Le Syndicat Mixte TRIFYL exerce la compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du plan départemental d'élimination et gère l'ensemble des déchèteries qui lui sont rattachés dont celle de Saint-Juéry qui relevait antérieurement du SIVOM de Villefranche.

Compte tenu de la proximité de l'équipement, il est apparu judicieux de pouvoir conserver l'accès à la déchèterie de Saint-Juéry aux particuliers et professionnels des communes d'Arthès, Cambon, Cunac, Saint-Juéry et Fréjairolles, et ce dans le but de favoriser le recyclage des déchets.

Au regard de ce qui précède, une convention a été préparée afin de préciser les engagements de chacun.

Le coût d'accès de la déchèterie est établi sur la base de la redevance pour service rendu à des collectivités non membres de TRIFYL, pour les 5 communes sus citées à raison de 100% de la population des communes d'Arthès, Cambon, Cunac, Saint-Juéry et de 33% de la population de la commune de Fréjairolles. La population de référence est la population DGF au 31 décembre 2007, soit 12 867.

Le tarif 2008 est de 9,20 € HT par habitant auquel est ajoutée la TVA au taux en vigueur de 5,50%.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois souhaite conserver l'accès à la déchèterie de Saint-Juéry aux particuliers et professionnels des communes d'Arthès, Cambon, Cunac, Saint-Juéry et Fréjairolles.

Je vous demande :

↳ D'approuver la convention ci-annexée

↳ D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté Préfectoral du 24 décembre 2002 créant la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU le retrait des communes d'Arthès, Cambon, Cunac, Saint-Juéry, Fréjairolles du SIVOM de Villefranche et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU le projet de convention ci-annexé

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} Avril 2008,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Considérant l'intérêt d'offrir un accès à un équipement de proximité pour permettre le développement de l'apport volontaire de déchets recyclables,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✚ **APPROUVE** la convention ci-annexée.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

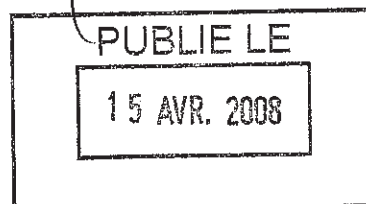
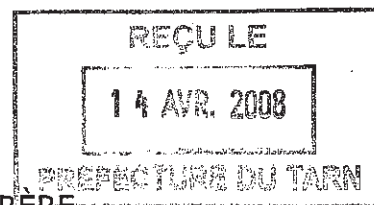
✚ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

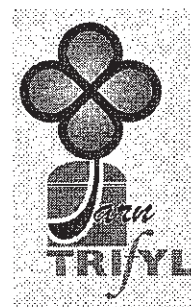
Pour extrait conforme,
Fait le 8 Avril 2008,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE





CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'UTILISATION DE LA PLATE FORME SECONDAIRE DE SAINT JUERY

Entre :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, établissement public de coopération intercommunale, située Parc François Mitterrand, 81160 SAINT JUERY, représentée par son Président, Monsieur Philippe BONNECARRERE dûment habilité à cet effet, ci après dénommée « la C2A ».

Et :

Le Syndicat Mixte Départemental TRIFYL dont le siège social est situé 188 rue de Jarlard, 81000 ALBI, représenté par son Président, Monsieur Jean Marc PASTOR, dûment habilité à cet effet, ci après dénommé « TRIFYL »

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L5211-1, L5211-2 et L 2122-22,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) par transformation – extension de la Communauté de Communes de l'Albigeois, à compter du 31 décembre 2002,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 1999 portant création du Syndicat Mixte TRIFYL pour le traitement des déchets,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte TRIFYL,

Vu la délibération du 15 octobre 1998 du SIVOM de Villefranche demandant son adhésion au Syndicat Mixte TRIFYL,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2001 ayant pour objet la réception des biens mis à disposition en vue de l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers (procès verbal de mise à disposition des biens appartenant au SIVOM de Villefranche d'Albigeois),

Vu le retrait des communes d'Arthès, Cambon, Cunac, Saint-Juéry, Fréjairolles et Puygouzon du SIVOM de Villefranche et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 10 août 2006,

Considérant que le SIVOM de Villefranche n'exerce plus la compétence ordures ménagères depuis le 1^{er} mai 2005,

Considérant que le Syndicat Mixte TRIFYL exerce la compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du plan départemental d'élimination et gère l'ensemble des déchèteries qui lui sont rattachées,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois souhaite conserver l'accès à la déchèterie de Saint-Juéry aux particuliers et professionnels des communes d'Arthès, Cambon, Cunac, Saint-Juéry et Fréjairolles, au regard de la proximité de l'équipement.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Au regard de ce qui précède il est décidé d'acter une convention qui a pour objectif de préciser les engagements de chacun.

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DU SYNDICAT MIXTE TRIFYL

Le **Syndicat Mixte TRIFYL** accepte sur la déchèterie située sur la commune de Saint-Juéry, les déchets portés par les particuliers et les professionnels des 5 communes sus nommées, aux mêmes conditions que pour les particuliers et les professionnels des collectivités adhérentes à **TRIFYL**.

En compensation, **TRIFYL**, facturera à la **Communauté d'Agglomération de l'Albigeois** la redevance pour service rendus à des collectivités non membres de TRIFYL, pour les 5 communes sus citées à raison de 100% de la population des communes d'Arthès, Cambon, Cunac, Saint-Juéry et de 33% de la population de la communes de Fréjairolles. La population de référence est la population DGF au 31 décembre N-1.

Le montant de la dite redevance est fixé annuellement par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte TRIFYL et sera communiqué à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

La **Communauté d'Agglomération de l'Albigeois** s'engage à payer trimestriellement à TRIFYL la redevance pour services rendus à des collectivités non membres de **TRIFYL**, pour les 5 communes sus citées, dans les délais réglementaires.

ARTICLE 3 : DONNEES 2008

COMMUNES	BASE CAPITATION 2008		
	POPULATION DGF au 31/12/2007		
ARTHES	2 243	100%	2 243
CAMBON	1 676	100%	1 676
CUNAC	1647	100%	1647
FREJAIROLLES	1423	33%	470
SAINT JUERY	6831	100%	6831
TOTAL	13820		12867

Le tarif 2008 est de 9,20 € HT par habitant (population DGF au 31/12/n-1) auquel est ajouté la TVA au taux en vigueur.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2008.

Fait à Albi, le

Pour la Communauté
d'agglomération de l'Albigeois

Pour le Syndicat Mixte
Départemental TRIFYL

Le Président

Le Président

Philippe BONNECARRERE

Jean Marc PASTOR